



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

capital social

Question écrite n° 62338

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles une société peut réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. En effet, il ressort de la loi relative à l'épargne salariale qu'une assemblée générale extraordinaire « doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ». Cet alinéa pouvant faire l'objet de plusieurs interprétations, la question est de savoir si cette obligation est limitée aux seules sociétés déjà dotées d'un plan d'épargne d'entreprise. Aussi lui serait-il reconnaissant de bien vouloir préciser si tel est le cas ou si cela s'applique à toutes les sociétés par actions.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62338

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3459

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)